



## Se former avec nous

### Des débouchés assurés

Les instituts de formation organisent des Forums Emploi pour vous permettre de rencontrer les recruteurs.

### Un engagement pour la réussite

Les instituts de formation s'engagent pour la réussite des élèves : innovations pédagogiques telles que les plateformes AS 3.0 et Projet Voltaire, accompagnement personnalisé, promotions à taille humaine, ambiance dynamique et conviviale, attention portée à la qualité de vie dans les études etc.

**97 %**

C'est le taux moyen de réussite de nos élèves et étudiants sur les autres formations proposées par les Instituts de formation du GCSPA (aide-soignante, infirmier(e) et cadres de santé).



## Des possibilités d'évolution

- ✓ Aide-soignant(e) (en 6 mois)
- ✓ Infirmier(e)



## Débouchés professionnels

Les auxiliaires de puériculture (AP) ont pour mission de prendre soin de la santé et du développement des enfants dans différents établissements d'accueil :

- **Crèche ou Halte-garderie**, les AP s'occupent des enfants de moins de 3 ans : aide aux repas, activités d'éveil etc...
- **Maternité**, le métier porte avant tout sur les soins aux nourrissons et l'accompagnement des parents (les rassurer, les conseiller)
- **PMI (Protection Maternelle et Infantile)**, les AP assistent les pédiatres et les puériculteurs lors des consultations et des visites à domicile
- **Pédiatrie**, les AP participent, en équipe pluridisciplinaire, à la prise en charge des jeunes patients du nourrisson à l'adolescent.

# Rejoignez-nous !



## Salon-de-Provence

Hôpital du pays Salonais  
207 Avenue Julien Fabre  
13300 Salon-de-Provence  
04 90 44 92 70  
ifsi-salon-secretariat@gcspa.fr



**Auxiliaire de puériculture**

## Pourquoi pas moi ?



Un institut à taille humaine sur le site de Salon-de-Provence



Une formation diplômante en 1 an seulement, avec la mise en place d'une alternance cours théoriques et stages pratiques



Un engagement vers un métier porteur de sens, dans un secteur qui recrute

[www.gcspa.fr](http://www.gcspa.fr)



## Le métier d'auxiliaire de puériculture

**Dispenser des activités d'éveil et d'éducation, réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement par l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.**

### Le référentiel de formation repose sur l'acquisition de 11 compétences :

- Accompagner l'enfant et son entourage dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale et mettre en oeuvre les activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale.
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en oeuvre les actions et les évaluer
- Apprécier l'état clinique d'une personne
- Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Utiliser des techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
- Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
- Organiser son travail au sein d'une équipe pluri-professionnelle



## L'Admission en formation

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Aucun diplôme n'est requis pour se présenter à l'épreuve de sélection. L'inscription aux épreuves de sélection est gratuite.

Vous devez être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

### Pour postuler

● Un dossier d'inscription est à télécharger sur notre site internet [gcsa.fr](http://gcsa.fr) et à renvoyer à notre secrétariat

● **INSCRIPTIONS**  
Dès le mois d'avril  
pour une formation réalisée **de septembre à juillet**

● Pour toute question relative à votre inscription, vous pouvez contacter notre secrétariat par mail ou téléphone (contacts au dos de cette plaquette)



## La formation

Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture est un diplôme de niveau 4. La formation théorique dure 770 heures, réparties sur 22 semaines.

La formation en milieu professionnel (stages) comprend également 770 heures, réparties sur 22 semaines de 35 heures.

● **CANDIDATS CONCERNÉS :**  
Candidats ayant réussi les épreuves de sélection

● **COUT DE LA FORMATION**  
La formation est, dans la quasi totalité des cas, prise en charge par le Conseil Régional ou un autre organisme. Parlez-en avec notre équipe !



## Formation en apprentissage

Cette formation peut être également accessible par la voie de l'apprentissage.

- Entrée en formation sans condition de sélection
- Sous couvert d'un contrat de travail signé par l'employeur et validé par le CERFAH
- Rémunération entre 27% et 100% du SMIC selon votre âge
- Etre âgé de moins de 30 ans
- Vous souhaitez en savoir plus ? N'hésitez pas à nous contacter



## Allègement de formation

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées pour les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants:

- Le Diplôme d'Etat d'Aide-soignant(e) (DEAS)
- Le Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM)
- Le Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)
- Le Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- Le Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles
- Le titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles(ADVF)
- Le titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS)
- La spécialité « Accompagnement éducatif petite enfance » du certificat d'Aptitude professionnelle